



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R93-2017-060

PUBLIÉ LE 23 MAI 2017

Sommaire

aRS PACA

- R93-2017-05-15-010 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page) Page 4
R93-2017-05-11-004 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA 3 SOLLIES (1 page) Page 6

DIRECCTE-PACA

- R93-2017-05-18-001 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 04 (10 pages) Page 8
R93-2017-05-18-002 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 05 (10 pages) Page 19
R93-2017-05-18-003 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 06 (10 pages) Page 30
R93-2017-05-18-004 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 13 (10 pages) Page 41
R93-2017-05-18-005 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 83 (10 pages) Page 52
R93-2017-05-18-006 - 2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail- RUD 84 (10 pages) Page 63

DRAAF PACA

- R93-2017-05-18-008 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA (4 pages) Page 74
R93-2017-05-18-009 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (2 pages) Page 79
R93-2017-05-18-007 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la DRAAF PACA pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer (3 pages) Page 82

Rectorat Aix-Marseille

- R93-2017-05-10-020 - Arrêté portant création d'un service interdépartemental à la DSDEN de Vaucluse et délégation de signature - Académie d'Aix-Marseille (3 pages) Page 86
R93-2017-05-10-021 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie d'Aix Marseille à monsieur l'IA DASEN de Vaucluse (5 pages) Page 90
R93-2017-05-10-019 - Arrêté portant délégation de signature du Recteur de l'académie d'Aix-Marseille à monsieur l'IA-DASEN des Bouches du Rhône (6 pages) Page 96

Service Administratif Interrégional Judiciaire

- R93-2017-04-25-012 - décision portant délégation de signature - domaines administratifs (2 pages) Page 103
R93-2017-04-25-013 - Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur (2 pages) Page 106
R93-2017-04-25-014 - décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire (3 pages) Page 109

R93-2017-04-25-011 - Décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire agents valideurs du Pôle chorus pour recettes et dépenses de l'Etat imputées
programmes 101 et 106 (3 pages) Page 113

R93-2017-04-25-015 - décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire certification du service fait par le Pôle Chorus (4 pages) Page 117

SGAR PACA

R93-2017-05-19-001 - ARRETE DU 16 MAI 2017 FIXANT LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION TERRITORIALE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET
PORTANT NOMINATION DE SES MEMBRES (3 pages) Page 122

R93-2017-05-17-001 - Arrêté du 17 mai 2017 complétant la liste des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale de la région PACA (13 pages) Page 126

aRS PACA

R93-2017-05-15-010

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

Renouvellement des autorisations d'activités de soins

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
13	Gynécologie-Obstétrique	*gynécologie-obstétrique HC *gynécologie-obstétrique HTP *gynécologie-obstétrique avec néonatalogie avec soins intensifs	Centre hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis	Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1	13 004 191 6	Centre hospitalier Intercommunal d'Aix-Pertuis Centre hospitalier d'Aix Avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE Cedex 1	13 000 040 9	28-nov.-17	12-mai-17
13	Soins de suite et réadaptation	pour adultes en hospitalisation à temps partiel	SAS MEDICA France	21 rue Balzac 75008 PARIS	75 005 633 5	Korian Massilia les Pins 21 allée des Pins 13009 MARSEILLE	13 080 998 1	3-juin-18	15-mai-17
13	Chirurgie	Ambulatoire	SAS Clinique de la Ciotat	Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT	13 000 081 3	Clinique de la Ciotat Boulevard Lamartine 13600 LA CIOTAT	13 000 081 3	22-juin-18	15-mai-17
13	Equipement matériel lourd	Scanographe GE Healthcare, de type Optima CT 660 N° 341585HM8	SCM SCANNER ARQAD	38 bis, cours des Arts et Métiers 13100 AIX EN PROVENCE	13 000 047 4	SCANNER ARQAD 38 bis Cours des Arts et Métiers 13100 AIX EN PROVENCE	13 003 456 4	26-août-18	15-mai-17
13	Chirurgie	Ambulatoire	SAS LA PHOCEANNE	143, route des trois Lucs 13012 MARSEILLE	13 000 204 1	Clinique La Phocéenne 143 route des trois Lucs 13012 MARSEILLE	13 078 490 3	19-juin-18	10-mai-17

ARS PACA

R93-2017-05-11-004

TABLEAU RENOUELEMENT RAA 3 SOLLIES

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	PSYCHIATRIE GENERALE	Hospitalisation à temps partiel de jour	SAS Clinique les Trois Solliès	3500 RD 554 Les Hauts Guirans 83 210 Solliès-Toucas	83 000 101 2	Clinique les Trois Solliès 3500 RD 554 Les Hauts Guirans 83 210 Solliès-Toucas	83 020 051 5	18-mars-18	11-mai-17

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-001

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 04



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 04)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 11 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain NAVARIN, responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121- 24, R. 3121- 11 L. 3121-25, R. 3121 -14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p> <p>- Demande de transmission des compléments d'information</p> <p>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</p> <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation : - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires 	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Monsieur Alain NAVARIN, responsable de l'unité départementale des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 11 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

10/10/10

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-002

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 05)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 4 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie-DURAND, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121-24, R. 3121-11 L. 3121-25, R. 3121-14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p> <p>- Demande de transmission des compléments d'information</p> <p>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</p> <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation : - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires 	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Madame Anne-Marie -DURAND, responsable de l'unité départementale des HAUTES-ALPES, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 4 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-003

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 06



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 06)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 4 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121-24, R. 3121-11 L. 3121-25, R. 3121-14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p>Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p> <p>- Demande de transmission des compléments d'information</p> <p>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</p> <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation : - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires 	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Monsieur François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des ALPES-MARITIMES, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 4 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

005 (A) 01

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-004

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 13



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 13)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 4 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du personnel <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct ➤ Comité d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ➤ Comité central d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories ➤ Comité de groupe <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121- 24, R. 3121- 11 L. 3121-25, R. 3121 -14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p> <p>- Demande de transmission des compléments d'information</p> <p>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</p> <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation : - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires 	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Monsieur Michel BENTOUNSI, responsable de l'unité départementale des BOUCHES-DU-RHÔNE, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 4 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégataire désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-005

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 83



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 83)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 4 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BELMONT, responsable de l'unité départementale du VAR, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <p>➤ Délégués du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct <p>➤ Comité d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel <p>➤ Comité central d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories <p>➤ Comité de groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions <p>➤ Comité d'entreprise européen</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121-24, R. 3121-11 L. 3121-25, R. 3121-14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation - Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité, - Demande de transmission des compléments d'information - Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail - Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction - Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants - Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP 	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération - Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage - Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance - Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction 	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur - Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur - Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs. 	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de professionnalisation : - Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales ➤ Titre professionnel - Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires - Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires 	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Monsieur Hervé BELMONT, responsable de l'unité départementale du VAR, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Articles 3 : La décision du 4 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

2017-05-18

DIRECCTE-PACA

R93-2017-05-18-006

2017-05-18 Délégation de signature PR-champ travail-
RUD 84



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 12 MAI 2017 (TRAVAIL – RUD 84)

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

Vu le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, à compter du 20 Août 2012 ;

Vu la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR dans le cadre de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique ;

Vu la décision du 4 avril 2017 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE PACA sur le champ du travail ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 mai 2017, délégation de signature est donnée à Madame Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, à effet de signer, dans le ressort de son unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DISCRIMINATIONS</p> <p>- Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</p> <p>- Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</p> <p>➤ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>➤ Autre cas de rupture</p> <p>- Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57- 2</p> <p>L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</p> <p>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> - Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale - Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective 	<p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical - Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale <p>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des recours gracieux sur les listes électorales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-23</p>
<p>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Délégués du personnel - Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales - Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct ➤ Comité d'entreprise - Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct - Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive - Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel ➤ Comité central d'entreprise - Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories ➤ Comité de groupe - Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux - Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions ➤ Comité d'entreprise européen - Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen 	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p> <p>L. 2345-1 et R. 2345-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ CHSCT</p> <p>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</p>	L. 4611-5
<p>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</p> <p>- Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation</p>	Code du travail R. 2522-14
<p>DUREE DU TRAVAIL</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44 h calculée sur 12 semaines consécutives prévue à l'article L. 3121-23 concernant une entreprise.</p> <p>- Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 46h prévue aux articles L. 3121-23 et L. 3121-24 concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée moyenne maximale du travail prévue à l'article L. 3121-23 et L. 3121-24 à une entreprise en cas de situation exceptionnelle.</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une autorisation de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail dans le secteur agricole.</p> <p>- Décision de suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession.</p>	Code du travail L. 3121-21, R. 3121-10 L. 3121-24, R. 3121-11 L. 3121-25, R. 3121-14 R. 3121-16 L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime R. 3121-32
<p>COMMISSION PARITAIRE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL</p> <p>- Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants, à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L. 717-7.</p>	Code rural et de la pêche maritime L. 717-7, D717-76.
<p>CONGES PAYES</p> <p>- Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP</p>	Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35
<p>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</p> <p>- Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat</p>	Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</p> <p>➤ Accusé de réception des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> - des accords d'intéressement - des accords de participation - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements <p>➤ Contrôle lors du dépôt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales 	<p>Code du travail</p> <p>L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p>L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p>L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p>L. 3345-2</p>
<p>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</p> <p>➤ - Contrôle de conformité des accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision de conformité - Décision d'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 	<p>Code du travail :</p> <p>L.2242-8 R. 2242-2 à R.2242-5</p> <p>L. 2242-9-1 R. 2242-9 à -11</p>
<p>RECOURS GRACIEUX SUR LES LISTES ELECTORALES RELATIVES AU SCRUTIN CONCERNANT LES ENTREPRISES DE MOINS DE ONZE SALARIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision prise sur recours gracieux en matière d'inscription sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité des entreprises de moins de onze salariés, déposés à l'unité départementale 	<p>Code du travail :</p> <p>R. 2122-21, R. 2122-22 et R. 2122-23</p>
<p>CONTRATS DE GENERATION :</p> <p><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <p>➤ Contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions de conformité ou de non-conformité <p>➤ Mises en demeure relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action - à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action - à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation 	<p>Loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p>Code du travail :</p> <p>L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-9 à L. 5121-16 R. 5121-28 à R. 5121-39 D. 5121-27</p> <p>L. 5121-14 L. 5121-14 L. 5121-15</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>HYGIENE ET SECURITE</p> <p>➤ Local dédié à l'allaitement :</p> <p>- Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</p> <p>➤ Aménagement des lieux et postes de travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p>➤ Prévention des risques liés à certaines opérations</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</p> <p>➤ Travaux insalubres ou salissants :</p> <p>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</p> <p>➤ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</p> <p>- Demande de transmission des compléments d'information</p> <p>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</p> <p>➤ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique</p> <p>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</p> <p>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</p> <p>➤ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</p> <p>➤ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Code du travail :</p> <p>R. 4152-17</p> <p>R. 4216-32</p> <p>R. 4227-55</p> <p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-30</p> <p>R. 4462-36</p> <p>R. 4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>➤ Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales.</p>	R. 4453-31
<p>TRAVAILLEURS HANDICAPES</p> <p>- Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	Arrêté du 15 mars 1978 R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles
<p>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</p> <p>- Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</p> <p>- Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</p>	Code du travail R. 5422-3 et R. 5422-4 L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10
<p>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</p> <p>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</p> <p>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</p> <p>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</p> <p>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</p>	Code du travail L.6225-4 et R. 6225-9 L. 6225-5 L. 6225-6, R. 6225-10 à R. 6225-12 R. 6225-11
<p>JEUNES TRAVAILLEURS</p> <p>- Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur</p> <p>- Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage du jeune travailleur</p> <p>- Décision d'interdiction de recruter ou d'accueillir des jeunes travailleurs.</p>	L. 4733-8 L. 4733-9 L. 4733-10
<p>FORMATION PROFESSIONNELLE</p> <p>➤ Contrat de professionnalisation :</p> <p>- Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</p> <p>➤ Titre professionnel</p> <p>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</p> <p>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</p>	Code du travail R. 6325-20 Code de l'éducation R. 338-6 R.338-7

NATURE DU POUVOIR	Texte
<p>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALARIES OU D'EMPLOYEURS</p> <p>- Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p>TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>- Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>- Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>- Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>
<p>INSPECTION DU TRAVAIL,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail,</p> <p>- Mise en œuvre de la procédure contradictoire et instruction des sanctions administratives relatives à l'accueil et à l'encadrement des stagiaires.</p> <p>- Mise en œuvre de la transaction pénale</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8115-1, R. 8115-1</p> <p>R. 8115-6, R. 8115-1 L. 124-8, L. 124-14 et du premier alinéa de l'article L. 124-9 du code de l'éducation</p> <p>L. 8114-4 et R. 8114-3</p>

Article 2 : Madame Dominique PAUTREMAT, responsable de l'unité départementale de VAUCLUSE, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

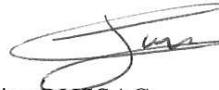
Articles 3 : La décision du 4 avril 2017 est abrogée (RAA du 14 avril 2017).

Article 4 : La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et son délégué désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR.

Fait à Marseille, le **18 MAI 2017**

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC

2017-05-18

DRAAF PACA

R93-2017-05-18-008

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;

VU le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 16 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique Fajardi, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 16 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
 - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
 - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
 - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
 - . les validations de date de début et de fin de contrat,
 - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
 - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
 - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
 - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
 - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;

- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 16 mai 2017 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Mme Florence BRUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, déléguée régionale à la formation au sein du secrétariat général (dans le domaine de la formation continue) ;
- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Marie CHIEUSSE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle agriculture, industries agro-alimentaires et emploi au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'agriculture, des industries agro-alimentaires et de l'emploi) ;
- M. Marc AUDIBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'environnement et des territoires) ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Françoise PORRO, professeur de lycée professionnel agricole, chef du pôle moyens des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine des moyens des établissements) ;
- Mme Valérie MAURICE-VIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission formation professionnelle continue, apprentissage et valorisation des acquis de l'expérience au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et de la valorisation des acquis de l'expérience) ;
- M. Philippe LEMAIRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle animation des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de l'animation des établissements) ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Anthony ROCHE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du pôle coordination et programmation des actions sanitaires au service régional de l'alimentation (dans le domaine de la coordination et de la programmation des actions sanitaires) ;
- Mme Benoîte LETAVERNIER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

ARTICLE 5 :

L'arrêté du 2 mai 2017 est abrogé.

ARTICLE 6 :

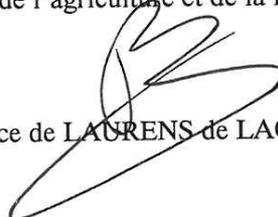
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mai 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRAAF PACA

R93-2017-05-18-009

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA au titre de l'article 10 du décret n°
2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;
- VU la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint, pour les dépenses relevant de la formation continue et des frais de déplacement des agents ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

Toutes les dispositions antérieures au précédent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

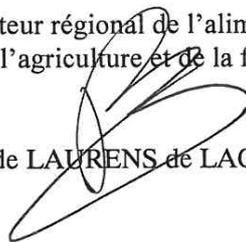
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mai 2017

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Patrice de LAURENS de LACENNE



DRAAF PACA

R93-2017-05-18-007

**Arrêté portant délégation de signature aux agents de la
DRAAF PACA pour l'accomplissement des missions de
FranceAgriMer**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur pour
l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2017 nommant Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, administrateur général, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 mai 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;
- VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU la décision de la directrice générale de FranceAgrimer n° FranceAgriMer/ST/2017-17 en date du 10 avril 2017 portant délégation de signature à M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice de LAURENS de LACENNE, la délégation de

signature qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté du 16 mai 2017 sera exercée par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par Madame Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 € .

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et dans la limite d'un montant plafond unitaire de notification d'aides aux bénéficiaires de 100 000 €.

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires à :

- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Monsieur Frédéric LEYDIER concernant les mesures prévues au plan des aides communautaires par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GRIOLET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvie PAILLET et Messieurs Frédéric LEYDIER, Olivier DUFOUR concernant les mesures prévues au plan des aides nationales par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Messieurs Olivier DUFOUR et Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues en matière de financement avec aval de l'Etablissement par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Jocelyne GRIOLET concernant les mesures prévues en matière de réglementation nationale par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Madame Chantal FORGET et Monsieur Jean-Marc RIVIERE de la SOUCHERE concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.
- Mesdames Jocelyne GUINTRAND et Catherine PRUNIER concernant les mesures prévues au titre des statistiques de l'expertise et de l'analyse économique par la décision du directeur général de

FranceAgriMer du 18 juin 2009 parue au bulletin officiel du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009, uniquement pour la partie visa de contrats d'achat de vins.

- Mesdames Catherine PRUNIER et Chantal FORGET concernant l'apposition de la mention « service fait » sur les factures nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement en région.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Monsieur François ANDRE, chef du service FranceAgriMer et à Madame Marie ALLEMAND, secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

ARTICLE 6

L'arrêté du 4 mai 2017 signé par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature aux agents du service FranceAgriMer de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

ARTICLE 7

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 mai 2017

Pour le Préfet

Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt


Patrice de LAURENS de LACENNE

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-05-10-020

Arrêté portant création d'un service interdépartemental à la
DSDEN de Vaucluse et délégation de signature -
Académie d'Aix-Marseille

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU** le décret n° 87-852 du 19 octobre 1987 modifié portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle délivrés par le ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 2 et 4 ;
- VU** le décret 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU** le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 531-1 à L. 531-5, D. 222-20, R. 222-24, R. 222-19-3, R. 222-36-3, D. 332-16 à D. 333-29, D. 337-1 à D. 337-160, R. 531-1 à D. 531-44 et R. 914-1 à R 914-142 ;
- VU** le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services de l'éducation Nationale de Vaucluse ;
- VU** le décret du 7 février 2014 nommant **M. Eric LAVIS**, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence à compter du 9 février 2014 ;
- VU** le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2015 portant nomination, détachement et classement de **M. Pascal MISERY**, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille à compter du 25 septembre 2015.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé
- du diplôme national du brevet (DNB)
- du certificat de formation générale (CFG)
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse**.

ARTICLE 2 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des moyens du premier degré privé ;
- des maîtres contractuels ou agréés et délégués des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat simple ou d'association avec l'Etat ;
- de l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé ;
- du diplôme d'études en langue française secondaire.

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône**.

ARTICLE 3 – Un service interdépartemental chargé de la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacements des personnels itinérants du premier degré public
- des frais de déplacements des personnels de santé et sociaux
- des frais de déplacements des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO)
- des frais de déplacements des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions académiques des services départementaux de l'éducation nationale.

est créé auprès de la **direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence**.

ARTICLE 4 – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse et responsable du service interdépartemental visé à l'article premier, à l'effet de signer pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille les actes :

- relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré ;
- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse ou par **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale du service départemental de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 5 – Délégation est donnée à **Dominique BECK**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône et responsable du service interdépartemental visé à l'article deux, à l'effet de signer les actes suivants :

I- Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie d'Aix-Marseille

- relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire.

II- Pour l'ensemble des établissements d'enseignement privé du premier degré de l'académie d'Aix-Marseille

II.1. Actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans l'académie.

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;

2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;
8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires.

II.2. Actes de gestion et de validation relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Thierry DALMASSO**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6 – Délégation est donnée à **M. Eric LAVIS**, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence et responsable du service interdépartemental visé à l'article trois, à l'effet de signer les actes relatifs à la prise en charge des frais de déplacement de l'ensemble des personnels itinérants du premier degré public de l'académie d'Aix-Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAVIS**, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par **M. Bernard COLCY**, secrétaire général du service départemental de l'éducation nationale des Alpes de Haute-Provence.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-05-10-021

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie d'Aix Marseille à monsieur l'IA DASEN de
Vaucluse

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 portant nomination de **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités ;
- VU le décret du 9 mai 2017 nommant **M. Christian PATOZ**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse ;
- VU le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25 ;

- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Christian PATOZ**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de Vaucluse à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1) Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie, congés de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;
- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois

- consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3) Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie, d'accidents de travail et de service ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4) Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;

- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;

I.5) Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;
- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES BOURSES

Pour l'ensemble des élèves de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature :

- les actes relatifs à l'ensemble des opérations de gestion, d'attribution, de retrait et de congé des bourses nationales du second degré.

IV - LES EXAMENS

- 1) organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;
- 2) organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;
- 3) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme national du brevet (DNB) à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement, y compris la signature des diplômes en qualité de président du jury académique ;
- 4) pour l'ensemble des candidats de l'académie conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen et certificat de formation générale (CFG), y compris la signature des diplômes en qualité de président du jury académique ;
- 5) pour l'ensemble des personnels du premier degré public de l'académie et conformément à l'arrêté susvisé portant création de services interdépartementaux, délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de l'examen de qualification professionnelle (EQP).

V – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

V.1) Premier degré

Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation.

V.2) Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Christian PATOZ**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **Mme Michèle VANDREPOTTE**, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Vaucluse et **Mme Carole MORELLE**, secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de Vaucluse.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2017


Bernard BEIGNIER

Rectorat Aix-Marseille

R93-2017-05-10-019

Arrêté portant délégation de signature du Recteur de
l'académie d'Aix-Marseille à monsieur l'IA-DASEN des
Bouches du Rhône

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 13 ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;
- VU le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale, notamment en ses articles 1^{er} et 6 b) ;
- VU le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU le décret n° 87-331 du 13 mai 1987 modifié portant modalités de classement du personnel nommé dans le corps des instituteurs ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- VU le décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 modifié relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, notamment en son article 3 ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment en ses articles 5 et 7 ;
- VU le décret n° 2013-1231 du 23 décembre 2013 relatif aux commissions consultatives mixtes des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- VU le décret du Président de la République du 19 décembre 2014 nommant **M. Bernard BEIGNIER** en qualité de Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités ;
- VU le décret du 9 mai 2017 portant nomination de **M. Dominique BECK**, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ;

- VU** les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-24 et R. 222-25, R. 914-1 à R. 914-142 du Code de l'éducation ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs.
- VU** l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie en matière de gestion des professeurs des écoles ;
- VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU** l'arrêté du 14 mai 1997 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 7 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, notamment en son article 10.

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER – Délégation est donnée à **M. Dominique BECK**, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône à l'effet de signer tous actes concernant :

I – LES PERSONNELS

I.1 Personnels administratifs et techniques, sociaux et de santé titulaires, stagiaires et non titulaires, ITRF affectés dans les services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône :

- a) l'octroi des congés ci-après cités : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité, de paternité ou d'adoption, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congés d'office, congés pour formation syndicale, congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air, congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie, congés pour siéger comme représentant d'une association déclarée ;

- b) l'octroi des autorisations spéciales d'absence prévues par les articles 13 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié ;
- c) l'octroi des autorisations d'absence de toute autre nature ;
- d) la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de six mois consécutifs de congé de maladie ordinaire, d'un congé de longue durée, de longue maladie ;
- e) la reprise des fonctions après un an de congé ordinaire de maladie, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé, une affectation sur poste adapté ;
- f) l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions.

I.2) Personnels de surveillance (assistants d'éducation) et d'accompagnement des élèves et personnels en situation de handicap (AESH) :

- le recrutement ;
- la signature des contrats initiaux, avenants et fin de fonctions des AESH affectés dans les écoles et les EPLE ;
- la signature des contrats d'engagement des intervenants extérieurs et des assistants d'éducation exerçant des missions d'accompagnement éducatif (en école) ;
- la gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux des AESH ;
- l'octroi du congé de grave maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) et la décision de reprise des fonctions ;
- l'octroi du congé d'office ;
- l'octroi et le renouvellement des congés prévus par le décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
- l'octroi des autorisations d'absence prévues par la circulaire ministérielle n° 2002-168 du 2 août 2002 ;
- la décision d'imputabilité et la gestion administrative des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle, des assistants d'éducation et des AESH ayant un contrat à l'année et à temps complet.

I.3 Personnels titulaires et stagiaires et non titulaires, en fonction dans les établissements scolaires du second degré :

- l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie et de longue durée, des congés d'office prévus au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 et aux articles 10 et 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisés sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la reprise des fonctions après un an de congé de maladie ordinaire, un congé de longue maladie, un congé de longue durée, une disponibilité pour raison de santé ou une affectation sur poste adapté ;
- la prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue des six mois consécutifs de congé de maladie, d'un congé de longue durée, de longue maladie ;
- l'octroi d'un congé de grave maladie et la décision de reprise des fonctions ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des dossiers d'accidents de travail, de trajet et de maladies professionnelles ou d'origine professionnelle (dont rechutes) dont le fait générateur est antérieur à 2008.

I.4 Professeurs des écoles et instituteurs, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés en établissements scolaires du second degré du département :

- la nomination ;
- la titularisation ;
- la mutation ;
- la notation ;
- l'avancement d'échelon ;
- l'octroi et le renouvellement de divers congés en application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée : congé annuel, congé de maladie, congé d'office, congés de longue maladie et de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis), congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé pour formation professionnelle, congé pour formation syndicale, congé de présence parentale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation

- populaire ;
- l'octroi et le renouvellement des autorisations spéciales d'absence énumérés au I.1) b) et c) susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des congés spécifiques prévus par le décret n° 94-874 du 4 octobre 1994 relatif aux personnels stagiaires et les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation ;
- l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
- l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- les décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié susvisé ;
- l'octroi et le renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ;
- l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne ;
- la mise en position accomplissement du service national ;
- la mise en position de congé parental ;
- le reclassement en application du décret du 13 mai 1987 ;
- la prolongation d'activité ;
- la mise en position de non-activité ;
- l'inscription sur les listes d'aptitude ;
- le classement ;
- l'affectation ;
- l'intégration ou le détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale ;
- l'établissement des tableaux d'avancement et l'avancement de grade ;
- la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
- la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- les ordres de mission concernant les déplacements à l'étranger ;
- la détermination du traitement des personnels susvisés possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et de ceux possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les autorisations de cumul d'emploi et de rémunérations ;
- le licenciement pour insuffisance professionnelle ;
- la radiation des cadres ;
- les sanctions disciplinaires de l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée et de l'article 10 du décret du 7 octobre 1994 susvisé.

I.5 Personnels non titulaires :

- outre les décisions citées en I.4) qui leur sont applicables, les décisions de congé d'office, de grave maladie et les décisions de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur, les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail ainsi que les décisions de congés y afférents et la gestion des dépenses consécutives ;
- le recrutement par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- la décision d'imputabilité au service, la gestion administrative et financière des accidents de service, de travail et de trajet et des maladies professionnelles et d'origine professionnelle, pour les personnels non titulaires du 1^{er} degré, ayant un contrat à l'année et à temps plein.

II – LES AFFAIRES FINANCIERES

- La liquidation et ordonnancement des frais de mission des personnels de santé scolaire, de service social, des services administratifs de la DSDEN, des personnels AESH et CUI en

formation et des conseillers d'orientation psychologues en fonction dans les centres d'information et d'orientation, de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation ;

- l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels enseignants du 1^{er} degré.

III – LES EXAMENS

1) Organisation du concours général des lycées, du concours national de la résistance et de la déportation pour les candidats du département, à l'exception du choix des sujets et de la détermination des jours et heures de déroulement de l'examen ;

2) Organisation et désignation du jury de l'épreuve d'éducation physique et sportive en liaison avec les services du rectorat pour les examens des diplômes de niveau IV passés dans le département ;

3) Pour l'ensemble des élèves et candidats de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux et délégations de signature, les actes relatifs à l'organisation de l'ensemble des opérations de gestion et de validation du diplôme d'études en langue française secondaire.

IV – L'ENSEIGNEMENT PRIVE

IV.1 Premier degré

- Actes de gestion des maîtres contractuels ou agréés et auxiliaires en fonction dans les écoles privées du premier degré sous contrat d'enseignement d'Etat affectés dans le département relatifs au domaine disciplinaire et à la notation ;

- Pour l'ensemble de l'académie et conformément à l'arrêté portant création de services interdépartementaux délégation de signature est donnée pour tous les actes de gestion relatifs aux moyens et aux questions individuelles intéressant les maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat affectés dans l'académie :

1. Octroi des congés de maladie ordinaires, de maladie supérieurs à six mois consécutifs, de longue maladie, des congés de longue durée et des congés d'office aux maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
2. Octroi du congé de grave maladie aux maîtres contractuels suppléants ou délégués et la décision de reprise des fonctions sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
3. Octroi des autorisations d'absence à tous les personnels d'enseignement privé du premier degré :
 - avant concours ;
 - pour événements familiaux (mariage, décès, naissance) ;
 - pour garde d'enfant malade ;
 - pour participation aux fêtes religieuses chômées ;
 - pour participation aux stages, sauf stages du Plan académique de formation ;
 - pour absence des personnels candidats aux élections politiques ;
 - pour accompagner les voyages d'élèves à l'exception des voyages à l'étranger ;
 - pour participation aux assemblées publiques électives ;
 - pour participation aux instances statutaires des organisations syndicales, à des congrès, assemblées ou organismes professionnels ;
4. La mise en disponibilité ;
5. La reprise des fonctions :
 - après un an de congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - à temps thérapeutique des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
6. Autorisation de vacation de classe préélémentaire ou élémentaire ou de fermeture d'école dans des circonstances exceptionnelles d'une durée inférieure à trois jours à charge d'en rendre compte au recteur ;
7. Autorisation d'exercer des activités complémentaires d'enseignement pour les instituteurs de l'enseignement privé ;

8. Actes de recrutement et de gestion des maîtres contractuels ou agréés et délégués en fonction dans les établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat avec l'Etat à l'exception du domaine disciplinaire et de la notation ;
9. Autorisation de cumul d'emplois et de rémunérations ;
10. Octroi des congés pour accident de service ou de travail survenu avant le 1^{er} septembre 2008 sous réserve de la décision d'imputabilité au service prise par le recteur ;
11. Gestion des dépenses consécutives aux contrôles médicaux obligatoires ;
12. les actes de gestion relatifs à l'examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré privé.

IV.2 Second degré

- Pour les maîtres titulaires d'un contrat définitif : octroi des congés de maladie ordinaire de plus de six mois, congé de longue maladie, congé d'office, congé de longue durée et prise de mesures spéciales quant aux modalités de travail à l'issue de ces différents congés sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
- Pour les maîtres contractuels : octroi des congés de grave maladie sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique BECK**, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article premier du présent arrêté sera exercée par **M. Eric BOUTEILLE**, **M. Thierry DALMASSO**, **M. Patrice GROS**, directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône ou par **M. Vincent LASSALLE**, secrétaire général de la direction académique de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2017


Bernard BEIGNIER

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-04-25-012

décision portant délégation de signature - domaines
administratifs

décision portant délégation de signature - domaines administratifs



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DOMAINES ADMINISTRATIFS

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux Services Administratifs Régionaux Judiciaires.

Vu la circulaire SJ.07.027-SDOJP-SDG/18.04.2007 du 18 avril 2007 relative au statut des services administratifs régionaux judiciaires.

Vu le décret en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Inter-régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence ;

DÉCIDENT

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Dominique LEBoulleux, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour les documents administratifs suivants :

- contrats vacataires et agents de justice
- ordres de mission des fonctionnaires et agents contractuels devant se déplacer dans le ressort
- ordres de mission des magistrats et fonctionnaires en matière de formation continue
- ordres de mission annuels des conducteurs automobiles et des fonctionnaires
- autorisations d'utiliser un véhicule personnel
- autorisations de congés liées à la maladie des fonctionnaires et agents non titulaires
- autorisations et refus de temps partiel des fonctionnaires
- avis sur les demandes de formation présentées par les fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat
- bons de transport
- diffusion de circulaires
- transmissions et courriers relatifs aux concours
- courriers de liaison avec tout partenaire institutionnel (Trésorerie Générale, Département Immobilier, Département Informatique et des Télécommunications, PFI Sud-Est...)

1-1- tous les actes et décisions relevant de la passation des marchés sur procédure formalisée, notamment les procès-verbaux d'ouverture des plis, la demande de pièces complémentaires, les lettres de rejets et de notification des candidatures et des offres, le rapport de présentation, lettre de négociation,..., à l'exclusion **du choix de l'attributaire d'un marché formalisé et de la signature de l'acte d'engagement des marchés formalisés et des marchés subséquents qui demeurent de la compétence exclusive des Chefs de Cour.**

1-2- la signature des marchés à procédure adaptée et tous les actes et décisions relevant de la procédure de passation de ces marchés.

1-3- la signature de tout contrat écrit, y compris ceux proposés par les juridictions, quel que soit leur montant, sous réserve du respect de l'article 1-1 de la présente décision.

1-4- tous les actes et décisions relevant de l'exécution des marchés tels que les décisions de reconduction, les avenants, l'application de pénalités dès lors que ces actes ou décisions emportent incidence financière.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur LEBoulleux, cette délégation est exercée dans les conditions définies à l'article 1 de la présente décision par Madame Laurence QUINTA, Monsieur François GILLARD, Madame Martine CANTAVENERA et Madame Nazik PIRON, Directeurs des services de greffe judiciaires occupant respectivement les fonctions de responsable de la gestion budgétaire, responsable de la gestion budgétaire chargé du patrimoine immobilier, responsable de la gestion budgétaire et responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics au Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur et transmise à la Direction Régionale des Finances Publiques PACA.

Article 4 – Cette décision annule et remplace la décision du 29 septembre 2014

Fait à Aix-en-Provence, le 25 avril 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

Robert GELLI

LA PREMIERE PRESIDENTE,

Chantal BUSSIÈRE

Spécimens de signatures

Dominique LEBoulleux

Laurence QUINTA,

François GILLARD,

Nazik PIRON,

Martine CANTAVENERA,

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-04-25-013

Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur

Décision portant délégation de signature du pouvoir adjudicateur



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié ;

Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité d'ordonnateurs secondaires;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du Premier Président de la cour d'appel et du Procureur Général près cette Cour en qualité de représentants du pouvoir adjudicateur pour passer les marchés répondant au besoin des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions du service administratif régional judiciaire ;

Vu le décret en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIÈRE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 janvier 2013, nommant Monsieur Dominique LEBOULLEUX, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire du Service Administratif Interrégional Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence ;

DECIDENT

Article 1^{er} – Délégation conjointe de leur signature est donnée à Monsieur Dominique LEBOULLEUX, Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, afin de les représenter, en leur qualité de Représentants du Pouvoir adjudicateur, pour :

Article 2 - En cas d'absence de Monsieur LEBoulLEUX, cette délégation sera exercée par l'un des directeurs des services de greffe judiciaires placés sous son autorité à savoir : Mesdames Marie-Claire AIMAR, Véronique VIGNOLO, Laurence QUINTA, Nathalie BARZELLINO, François GILLARD, Stéphanie GIANFIORI et Agnès DUFAY-DUPAR, responsables de gestion au Service Administratif Inte régional Judiciaire de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE.

Article 3 - Cette décision annule et remplace la décision du 29 septembre 2014

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 25 avril 2017

LE PROCUREUR GÉNÉRAL,



Robert GELLI

LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE,



Chantal BUSSIÈRE

Spécimens de signature :

Dominique LEBoulLEUX

Marie-Claire AIMAR

Véronique VIGNOLO

Agnès DUFAY-DUPAR

Laurence QUINTA

Nathalie BARZELLINO

François GILLARD

Stéphanie GIANFIORI

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-04-25-014

décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire

décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 2 janvier 2017, reconduite de manière expresse le 25 avril 2017 en raison du renouvellement d'un de ses membres.

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Interrégional de la cour d'Appel d'AIX-

EN-PROVENCE. Un spécimen des signatures des délégataires figure en annexe 2 à la présente.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

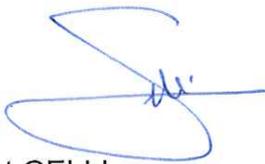
Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 25 avril 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

A blue ink signature of Robert GELLI, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.

Robert GELLI

LA PREMIERE PRESIDENTE,

A blue ink signature of Chantal BUSSIÈRE, featuring a complex, overlapping scribble of lines.

Chantal BUSSIÈRE

PJ :

annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
LEBOULLEUX	Dominique	Directeur Fonctionnel des services de greffe judiciaires	Directeur Délégué à l'Administration Interrégionale Judiciaire	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
SOLARI	Marie-José	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Chorus	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
AIMAR	Marie-Claire	Directeur Hors Classe des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion des Ressources Humaines	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
QUINTA	Laurence	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire - Chef du Pôle Gestion des Moyens	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
PIRON	Nazik	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable des Marchés Publics	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
CANTAVENERA	Martine	Directeur des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire (Frais de Justice et Programme 101)	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
GILLARD	François	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargé du Patrimoine Immobilier	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun
VIGNOLO	Véronique	Directeur Principal des services de greffe judiciaires	Responsable de la Gestion Budgétaire, chargée de la gestion financière du Personnel	Tout acte de validation dans Chorus, signature des bons de commande	aucun

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-04-25-011

Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire agents valideurs du Pôle chorus pour recettes et dépenses de l'Etat imputées programmes 101 et 106

*Décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire agents valideurs du Pôle
chorus pour recettes et dépenses de l'Etat imputées programmes 101 et 106*



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

**DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS DU PÔLE CHORUS POUR LES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT
IMPUTÉES SUR LES PROGRAMMES 101 ET 166**

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 25 avril 2017 ;

DÉCIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de valider les actes du Pôle Chorus, à savoir en dépenses :

- ▶ les engagements juridiques à hauteur du seuil de 10.000 € HT ;
- ▶ les demandes de paiement pour un montant inférieur ou égal à 50.000 € TTC ;
- ▶ les factures d'indû et directes pour un montant inférieur ou égal à 10.000 € TTC ;

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait en deux exemplaires originaux, à Aix-en-Provence, le 25 avril 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

Robert GELLI



LA PREMIERE PRESIDENTE,

Chantal BUSSIERE



PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

**Annexe 1 : Agents habilités à valider les actes du Pôle Chorus en recettes et dépenses des programmes 101 et 166 - SAIJ -
Cour d'Appel d'Aix-en-Provence**

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil
TITULAIRES					
BARALE	Monique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
BASSO-COME	Dominique	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SUPPLEANTS					
GERVASONI	Agnès	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
MARSIGLIA	Martine	Greffier Principal	Régisseur titulaire	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement à l'exception de la reconstitution de l'avance de la régie du SAIJ, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC
SCHOEFFER	Aline	Secrétaire Administrative	Responsable des dépenses et recettes selon les seuils définis dans la délégation	Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF et signature des bons de commande Chorus	EJ inférieurs à 10 000€ HT DP inférieurs à 50 000€ TTC Indus inférieurs à 10 000€ TTC

Service Administratif Interrégional Judiciaire

R93-2017-04-25-015

décision portant délégation de signature ordonnancement
secondaire certification du service fait par le Pôle Chorus

*décision portant délégation de signature ordonnancement secondaire certification du service fait
par le Pôle Chorus*



COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE CERTIFICATION DU SERVICE FAIT PAR LE PÔLE CHORUS

LA PREMIERE PRESIDENTE DE LA COUR D'APPEL D'AIX EN PROVENCE

ET

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret en date du 30 Juillet 2014 portant nomination de Madame Chantal BUSSIERE aux fonctions de Premier Président de la cour d'appel d'Aix en Provence

Vu le décret en date du 31 mars 2017 portant nomination de Monsieur Robert GELLI aux fonctions de Procureur Général près la cour d'appel d'Aix en Provence.

Vu la convention de délégation de gestion entre la cour d'appel d'Aix en Provence et la cour d'appel de Bastia en date du 25 avril 2017 ;

Vu notre précédente décision portant délégation de signature pour la certification du service fait par les gestionnaires du Pôle Chorus, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation est donnée aux **agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision** à l'effet de **certifier le service fait** pour les actes du Pôle Chorus.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'appel de BASTIA.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, hébergeant le Pôle Chorus.

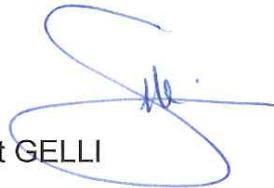
Article 3 : La Première Présidente de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 4 : Cette décision annule et remplace toutes précédentes décisions.

Fait à Aix-en-Provence, le 25 avril 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

Robert GELLI



LA PREMIERE PRESIDENTE,

Chantal BUSSIÈRE



PJ :

Annexe 1 : liste nominative des délégataires de signature

Annexe 2 : spécimens des signatures

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
AVEILLAN	Florent	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
AVEILLAN	Livia	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BATTINI	Bruno	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BATTINI	Marina	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
BODENAND	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
CLAVEL	Monique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
DI CENZO	Elisabeth	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
GUIFFRAY	Françoise	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LEFEBVRE	Virginie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
LIFANTE	Pauline	Apprentie	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de la Cour d'Appel d'AIX-EN-PROVENCE pour certification du service fait dans Chorus

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes
MEDRANO	Dominique	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
OUERFELLI	Amira	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
PELLETIER	Cécile	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
POULAIN	Nadine	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RENAULT	Julie	Vacataire	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
ROBERT	Eric	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
RONDEL	Franck	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait
SEVE	Stéphanie	Adjoint administratif	Gestionnaire Chorus	Certification du service fait

SGAR PACA

R93-2017-05-19-001

**ARRETE DU 16 MAI 2017 FIXANT LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION
TERRITORIALE DES SANCTIONS
ADMINISTRATIVES ET PORTANT NOMINATION DE
SES MEMBRES**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRÊTE du 19 mai 2017

Fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives
et portant nomination de ses membres

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU les articles L 3452-1 à L 3452-5-2 du code des transports relatifs aux sanctions administratives ;

VU les articles R 3124-1 à R 3124-13 du code des transports relatifs aux commissions territoriales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

VU les articles R 3211-31 et R 3242-1 à R 3242-16 du code des transports concernant les transports routiers de marchandises ;

VU les articles R 3113-30 et R 3116-2 à R 3116-14 du code des transports concernant les transports urbains et routiers non urbains de personnes ;

VU l'article R 1452-1 du code des transports relatif aux sanctions administratives dans le domaine de la commission de transport ;

VU les propositions faites par la présidente de la Cour Administrative d'appel de Marseille, par l'organisation des usagers de transports active au niveau de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes et par les organisations syndicales représentatives ;

CONSIDÉRANT l'article 2 du décret n°2015-1693 du 17 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives au transport routier modifiant certaines règles relatives aux commissions des sanctions administratives ;

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

ARRÊTE :

Article 1 : La commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier, présidée par un magistrat de l'ordre administratif est composée :

- de deux représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport ;
- d'un représentant des usagers des transports de marchandises ;
- d'un représentant des usagers des transports de personnes ;
- de un à quatre représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport ;
- de un à quatre représentants des entreprises de transport routier de personnes ;
- de un à quatre représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises ;
- de un à quatre représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes.

Article 2 : La commission territoriale des sanctions administratives est présidée par Monsieur Bruno COUTIER, premier Conseiller près la Cour administrative d'appel de Marseille ; en cas d'empêchement, délégation est donnée pour le remplacer à Madame Karine JORDA-LECROQ, premier conseiller près le Tribunal administratif de Marseille.

Article 3 : Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

- **au titre des représentants de l'État :**

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

- **au titre des représentants des usagers des transports :**

Titulaire : M. Patrick MENU, représentant désigné par l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) ;

Suppléant : M. Christian ROSE (AUTF).

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) n'a pas souhaité nommer de représentants.

- **au titre des représentants des salariés des entreprises de transport :**

Titulaire : M. François SANCHIS, représentant désigné par la (CFDT) ;

Suppléant : M. Fakhri ZGATNI (CFDT).

Titulaire : M. Patrick DEVAUX, représentant désigné par la Confédération française des travailleurs chrétien (CFTC) ;

Suppléant : Mme Nacera Sidi MOUSSA (CFTC).

Titulaire : M. David ABRAM, représentant désigné par la Confédération générale des travailleurs (CGT) ;

Suppléant : M. Christian MARCHAIS (CGT).

Titulaire : M. Laurent ALFONSO, représentant désigné par Force Ouvrière (FO) ;

Suppléant : M. Jean-Claude CHAMBON (FO).

La représentation des salariés dans la section transport routier de marchandises et dans la section transport routier de personnes sera alternée à chacune des réunions de la commission territoriale des sanctions administratives entre les quatre organisations représentatives à raison de la convocation de deux représentants des salariés à chaque réunion.

au titre des représentants des entreprises concourant à l'activité de transport dans la région :

- 1. en section transport routier de personnes**

Titulaire : M. Lionel de ABREU, représentant désigné par l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) ;

Suppléant : M. Jean Daniel BASSET (UNOSTRA).

Titulaire : M. Jean-Paul LIEUTAUD, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) ;

Mme Joële ARMINGOL (FNTV) ;

M. François DONZELOT (FNTV) ;

Suppléants : M. Vincent JACOB (FNTV) ;

M. Cédric RIGAUD (FNTV) ;

M. Claude PONSOT (FNTV).

2. en section transport routier de marchandises ou de commission de transport

Titulaire : M. Marc GROLLEAU, représentant désigné par la Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) ;

Suppléant : M. Henri MORAES (TLF).

Titulaire : M. Michel MEZARD, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ;

Suppléant : M. Jean-Yves ASTOUIN (FNTR).

Titulaire : M. Laurent CHARBONNIER, représentant désigné par l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) ;

Suppléant : M. Olivier RIANDEE (OTRE).

Titulaire : M. Olivier DAMBIELLE, représentant désigné par l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) ;

Suppléant : M. Jean-Michel LOMBARD (UNOSTRA).

La représentation des entreprises dans la section transport routier marchandises ou de commission de transport et dans la section transport routier de personnes sera alternée à chacune des réunions de la commission territoriale des sanctions administratives entre les quatre organisations représentatives à raison de la convocation de deux représentants des entreprises à chaque réunion.

Article 4 : La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

Article 5 : Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les fonctions de rapporteur devant les formations de la commission sont assurées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Article 6 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été désigné, cesse de plein droit de siéger à la commission territoriale des sanctions administratives. Il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission.

Article 7 : Le présent arrêté remplace celui du 20 février 2017 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives et portant nomination de ses membres.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Article 9 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait à Marseille, le 19 mai 2017

SIGNE

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2017-05-17-001

Arrêté du 17 mai 2017 complétant la liste des défenseurs
syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région
PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARRÊTÉ DU

Complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région Provence Alpes Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 1453-4 à L. 1453-9, R.1453-2, D. 1453-2-1 à D. 1453-2-9 ;

Vu l'arrêté R93-2016-07-29-008 du 29 juillet 2016 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et publié au recueil des actes administratifs le 3 août 2016 complété le 18 octobre 2016 ;

Vu les demandes d'ajouts et de retraités présentées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit pour une période de quatre ans :

– Union Régionale FO PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CUISANT Frédéric	Responsable qualité	UD FO 04	Maison des syndicats 42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 31 20 89
FAIVRE Jean-Claude	Retraité		
LACROIX Philippe	Brigadier de police		
RICHARDET Philippe	Retraité		
ROGER Barnard	Retraité		
SEJOURNE Alain	Sans emploi		
NOM – Prénom	Profession	Nom de	Coordonnées

		P'organisation désignataire	
BECKER Eric	Tech. Remontées mécaniques	UD FO 05	3, rue David Martin 05000 GAP ☐ 04 92 53 64 57
DOUMONT Jacqueline	Infirmière		
GERMAIN Jean-Marc	Facteur Qualité		
GRILLET Christiane	Retraitée		
HADOU Madeleine	Assistante juridique et administrative		
HADOU Raoul	Cadre supérieur de santé		
LUMPERT Frédéric	Tech. Préleveur d'eau		
REVEST Diane	Aide médico-psychologique		
SCHULER Jean	Retraité		
TREVISIOL Julien	Ouvrier polyvalent		
COUVRI Jean-Georges	Retraité	UD FO 06	63, bd Gorbella 06100 NICE ☐ 04 93 84 40 50
DAVION Daniel	Retraité		
DEY Michel	Agent administratif		
FILYPECKI Serge	Ambulancier		
MALOD Alexandre	Chef de poste télésurveillance		
MUNOZ Serge	Room service		
PALACIO Paul-Robert	Retraité		
VERHULST Bart	Réceptionniste		
AGNES Michel	Retraité	UD FO 13	Vieille Bourse du Travail Place Léon Jouhaux 13001 MARSEILLE ☐ 04 91 00 34 00
BERENGUER Patrick	Cadre		
CALMET Sophie	Assistante juridique		
NICAISE Marc	Tech. Aéronautique		
ARDUIN Jean-Pierre	Agent de maintenance	UD FO 83	12, place Armand Vallé 83100 TOULON ☐ 04 94 93 49 77
BIZIER André	Assistant juridique		
CHAPELET Marc	Retraité		
HABA Jalal	Conducteur poids-lourds		
HANS Thierry	Infirmier		
MICHEL Cyril	Equipier de vente		
PUIG SCIPIONE Chantal	Sans emploi		
DUCLOS Yves	Chauffeur routier	UD FO 84	20, avenue Monclar - BP 80010 84004 AVIGNON Cedex 1 ☐ 04 90 14 16 30
PROKSCH Hervé	Caviste		

– Union Régionale CFDT PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ABERLENC Jean	Retraité	UD CFDT 04	4, impasse Gay Lussac 04160 ST AUBAN
BOITEAU Patrick			Zone Artisanale 04400 LES THUILLES
BOULANGER Jean			Font Subrane Est 04160 CHATEAU ARNOUX
BRET Frédéric			16, rue des Iris 04200 PEIPIN
DAUMAS Clément		UD CFDT 04	13, Lot. Le Leydet 04200 SISTERON
FEROUILLET Géraldine			3, montée des Bassins

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
			04160 L'ESCALE
GAILLARD Yann			14, cours Voltaire 13400 AUBAGNE
LABOURDETTE François			Les Amos - Route de la Conchette 04400 BARCELONNETTE
POURCHIER Alain			Quartier des Ferrayes - Allée des Roses 04700 BRILLANNE
ROLLAND Chantal			Lieu-dit Costebelle 04430 LA BREOLE
BERLANGER Sergi	Retraité	UD CFDT 05	Le Pont de Chagne 05600 GUILLESTRE
BLANC GRAS Joseph	Retraité		9, rue du Buech – 05500 GAP
CHAPOY Jean-Marie	Retraité		Bât C2 – 151 - Les Côteaux du Forest 05000 GAP
GELEY Eric	Agent d'accueil CFDT		41, rue Aspirant Jan 05100 BRIANCON
LINARD Martine	Employée		Lieu-dit Les Davids - Le Villard 05400 MONTMAUR
RIVIERE Armelle	Retraîtée		C8 bis, Les Casses 05230 MONTGARDIN
THEVENIN Marc	Employé		Lieu-dit Les Blayes 05000 NEFFES
VIAL JAIME Stéphane	Employé		HLM Les Farelles A – Avenue B. Givaudan - 05000 GAP
CUNCHON Christophe	Employé qualifié	UD CFDT 06	St Jean – Bât H3 48, chemin des Autrichiens 06600 ANTIBES
DONZELLI Patricia	Conseiller clientèle		Le Nymphéa - Au Roi Albert Ier 06100 NICE
GAMAS Jérôme	Responsable maintenance		Les Rés. d'Opio - 2, route de Grasse 06650 OPIO
GRATTAROLA Franck	Electricien et technicien		06220 VALLAURIS
MOLLET Stéphane	Conducteur de train		06800 CAGNES SUR MER
NEGADI Firouze	Employé qualifié		Les Jardins d'Antipolis 1, rue Saubeirane -06560 VALBONNE
OUDIHAT Samia	Agent commercial train		06700 ST LAURENT DU VAR
SCHELLINO Jean-Claude	Technicien de maintenance		Rés. Soleya - 163, route de Laghet 06340 LA TRINITE
SANCHIS Rémi	Conducteur/Receveur		06400 CANNES
TETRON Thierry	Manutentionnaire		Rés. Comte de Falicon - Bât 13 54, avenue du Ray - 06100 NICE
VENIERIS Alain	Conducteur de bus	47, bd Louis Delfino 06300 NICE	
DARMON Malka		UD CFDT 13	Chemin ND des Anges 13190 ALLAUCH
FLOUX BELHADJ Yasmine			11, rue Léon Paulet 13008 MARSEILLE
GARDELLE Thierry			Ancien chemin d'Aix Rés. de la Plaine – Bât1 13122 VENTABREN
GIAMARCHI Joseph			21, rue Villas Paradis 13006 MARSEILLE
LECOQ Jean-Charles			1 Bât1–Rés. Le Valriant RN 8 – Charrel - 13400 AUBAGNE
MORENO Rémi			34, avenue Ollivary 13008 MARSEILLE
ROSENZVEIG Daniel			24, allée de l'Armoise 13300 SALON DE PROVENCE

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
COMBET Germain		UD CFDT 83	67, avenue Bellegarde 83100 TOULON
DAMOUCHE Lakhdar			Les Bastides C - 220, rue de Verdun 83700 ST RAPHAËL
FERRONI Philippe			Rés. Chantalou A2 Impasse Banamissi - 83100 TOULON
FILLINGER Valérie			Bd de l'Aspe - Le Quierinal 83700 ST RAPHAËL
IVTCHENKO Olivier			245, impasse F. Mistral 83136 ROCBARON
KERHOAS Stéphane			Rés. Les Genêts – Bât 5 310, chemin de la Barre 83000 TOULON
MARIACCIA Eric			125, rue Rossini 83200 TOULON
MEUNIER Catherine			Bât 38 – La Beaucaire 83200 TOULON
MICHAUD Dominique			17, chemin Beausite 83200 TOULON
MORICONI Pascal			La Dorade 1736, route de la Madrague – Giens 83400 HYERES
SOUQUE Patrick			Quartier Les Claux 83610 COLLOBRIERES
ALLEL Fayçal		UD CFDT 84	5, rue Pothier 84000 AVIGNON
BELHAOUES Anissa			31, rue Louis Feuillet 84000 AVIGNON
BENKHELIFA Mehdi			Lot. Mazet - 9, allée des Acacias 13440 CABANNES
BRES Henri			Av. de la Synagogue 4, impasse Campredon 84000 AVIGNON
COURALET Michel			10, bd Anatole France 84000 AVIGNON
LADJALI Mohammed			Bât A2 - 2, place G. de Barroso Les Souspirous - 84140 MONTEFVET
MALAVAL Brigitte			73, route de Lyon 84000 AVIGNON
POIREAU Philippe			60, avenue Gambetta 84160 CADENET
SANCHIS François			Traverse du Denvent 13440 CABANNES
VALLE Marc			12, route de Bollène 84290 STE CECILE LES VIGNES
BERTIN MAGHIT Sandrine		Fédération Santé Sociaux	120, traverse du Commandeur 13012 MARSEILLE
NOEL Gaëtan			10C, rue de l'Adjudant Sagginatti 83130 CHARMES
PONZO Florent	Kinésithérapeute		672D, route de Vasquerias 84260 SARRIANS
SIMON Didier			22, chemin de la Sacristie Romette 05000 GAP
GOMEZ Rosine	Informaticienne	F3C	Les Asteries 1145, bd de la Garoupe 06160 ANTIBES
SCHELLENBERGER Philippe			Rés. du Pré de Pâques Bât B3 83170 BRIGNOLES
ERBAL Erman	Demandeur d'emploi	F3C/UD 06	328, route de Bellet

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
			06200 NICE
PASQUETTI Patrick	Employé poste	F3C/UD 06	Les Violettes 84, bd H. Sappia 06100 NICE
BILLOUX Alain		FGTE	12, rue Le Crimée 13003 MARSEILLE
ZAPPIA Danielle			Bat 3 – Esc. 2 27, corniche A. de Joly - 06300 NICE
CASTELLI Stéphanie		SNLE	16/18, bd de Paris 13003 MARSEILLE
GAILLARD Sylvie		Fédération INTERCO	Les Grandes Vignes Chemin Vieux des Tamisiers 84400 GARGAS
LETIENT Marc			50, rue St Lazare 83210 LA FARLEDE
RONDEAU Gilles			624, chemin des Banons 83260 LA CRAU
VEGLIA-POIRIER Geneviève			7, bd Jean Jaurès 83300 DRAGUIGNAN
ZERROUK Fadila			11, rue A. Antonini 82110 CLICHY
GALLITTU Jean-Philippe		UD CFDT 30	3, rue du Rhône 13570 BARBENTANE
JACQUIER Emmanuel		UD CFDT 26/07	Quartier des Molières Rue des Cartonnières 84600 VALREAS

– Union Régionale CFE-CGC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
LHERMITTE Jean-Claude	Cadre commercial	UD CFE-CGC 04	42, bd Victor Hugo - 04000 DIGNE ☎ 04 92 32 27 55
CLERICO Dominique	Ingénieur retraité	UD CFE-CGC 06	455, promenade des Anglais Immeuble le Phare 06200 NICE ☎ 04 93 88 86 88
LAYRAC Jean-Christophe	Chargé d'affaires professionnel		
PIQUIAUD Françoise	Retraitée		
PECORINI Jean-Michel	Manager	UD CFE-CGC 13	24, avenue du Prado 13006 MARSEILLE ☎ 04 91 59 88 38
SAUTY Didier	Manager-Responsable Export Control et Affaires Publiques		
HOUSSEMAN Paul	Retraité	UD CFE-CGC 84	Min Bât H1 - 135, avenue P. Sémard 84000 AVIGNON ☎ 04 90 88 44 12

– Union Régionale CFTC PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLARD Christophe	Juriste	UD CFTC 06	455, promenade des Anglais Bât Le Phare 06200 NICE ☐ 04 93 82 29 43
BARAKAT Mounir	Manager service informatique		455, promenade des Anglais Bât Le Phare 06200 NICE ☐ 04 93 82 29 43
GALIANO Alexandra	Assistante de gestion		
GRITTERET Eddie	Informaticien		
JAMMES Bernard	Sous-Directeur		
KALOUAZ Ali	Agent de Maîtrise		
ROUVE Pierre	Informaticien		
SCHOLZ Robert	Délégué médical		
STRANGIO Henri	Contrôleur des Finances publiques		
THIBURCE Fabien	Conseiller de vente		
ZARATE Eric	Directeur adjoint		
AMODEO Louis	Technicien de surface	UD CFTC 13	
BUILLES Jacques	Technicien bâtiment		
EL SABAHY Yhya	Employé d'immeuble		
MANCINI Joël	Transitaire en douane		
MUSCAT Frédéric	Chauffeur routier		
ROBION Jean-Michel	Technicien métallurgie		
SANTOS Hélène	Conseillère commerciale		
ARRIGHI Aurélie	Demandeur d'emploi	UD CFTC 83	La Cauquière – Bât B 185, av. V. Picareau 83140 SIX FOURS ☐ 06 20 61 31 56
GILLOT Claire	Responsable comptable		377, avenue Jean Monnet 43 Lot. Les Teissonnières 83300 DRAGUIGNAN ☐ 06 83 31 68 78
PARES Jean-Edouard	Retraité		22, rue du Levant - 83260 LA CRAU ☐ 06 17 30 88 23
GENDRE Daniel	Demandeur d'emploi	UD CFTC 84	116, rue Carreterie 84000 AVIGNON ☐ 09 54 50 03 84
PLANELLES Daniel	Technique déchets nucléaires		

– Comité Régional de la CGT

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ANTOINE Philippe	Salarié UD CGT 04	UD CGT 04	48 Rue du 8 Mai 1945 04200 SISTERON ☐ 06 80 03 16 12

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARD Alain	Agent de la Poste		PPDC Digne les Bains Zone St Christophe 04000 DIGNE LES BAINS ☐ 06 87 80 40 32
CARMONA Bernard	Retraité	UD CGT 04	Traversée des Graves 04160 L'ESCALE ☐ 06 87 94 42 89
EYNAUDI Jean- Michel	Ouvrier Travaux Publics		Les Iscles du Bourget 04400 FAUCON DE BARCELONETTE ☐ 06 87 94 42 89
LORIOU Patrick	Salarié UD CGT 04		Le Vieux Village 04110 REILLANNE ☐ 06 79 13 33 02
MARIGLIANO Angeline	Retraîtée		321, rue du 14 Juillet 1789 Quartier de l'Houbeyron 04510 MALLEMOISSON ☐ 07 82 12 48 21
PATARACCHIA Domenico	Retraité		Logement 868 - Avenue du Stade - 04200 SISTERON ☐ 06 74 18 67 39
THOMAS Jennifer	Salarié UD CGT 04		Immeuble Communal Le Forest La Robine 04000 DIGNE LES BAINS ☐ 04 92 36 62 00
VILAIN Bernard	Retraité		Lotissement le Beau Logis 84120 BEAU DE PERTUIS ☐ 04 92 72 14 04
ABDELLI Florence	Educatrice/Formatrice		UD CGT 05 ☎ 04 92 51 40 06
ASSAIANTE Philippe	Commercial	Chemin St Apôtre 05140 ASPRES SUR BUËCH	
BRAGA Pascale	Factrice	Le Noisetier N°6 - 05230 CHORGES	
FISEL Patrick	Contrôleur de Prestations à la CPAM	Lotissement Chaudefeuille 17 Rue Arthur Rimbaud - 05000 GAP	
JARKOFF Philippe	Ouvrier	1792 Route de Gap - 05400 VEYNES	
MASCARELLI Bernard	Retraité	Cité des Jardins – 05000 GAP	
MURET Christine	Retraîtée	Pont Guingette - 05500 LE NOYER	
SOLVET Jean-Pierre	Conseiller en prévoyance	Le Village – 04250 GIGORS	
ZIMMERMAN Anne-Marie	Secrétaire	17 rue des Lagerons 05500 ST BONNET en CHAMPSAUR	
ALVAREZ Aline	Conductrice de ligne	UD CGT 06	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
BACHA Carine	Agent technique		
BACHELIER Alain	Retraité		
BASLY Ludovic	Ingénieur Informaticien		
BERTONA Thierry	Conducteur receveur		
BIALES Catherine	Juriste		
BITAM Cécile	Juriste		
BOUHACHI Laury	Opérateur de sûreté aéroportuaire		
BOURGAIN Philippe	Conducteur De ligne		
BOUSCARAT Didier	Enseignant		
BREIL Nicolas	Informaticien		
CABIELLES Nadège	Educatrice Spécialisée		
CAPRIGLIONE Adèle	Agent commerciale		

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
CHAKMANI Akrame	Conducteur receveur	UD CGT 06	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
CINQUEMANI Valérie	Magasinier		
COGET Jean- Pierre	Retraité		
COURVOISIER Cédric	Privé d'emploi		
CRISTINI Thierry	Superviseur		
DE MORSIER FRANÇOISE Cécile	Assistante Commerciale		
DEITIEUX Mylène	Equipière de vente		
DEMOUVEAUX Rémi	Postier		
DESCOTES Daniel	Conducteur receveur		
DIOP Sylvie	Privé d'emploi		
DOUAG Ali	Ouvrier mécanicien		
EL BAKOUCH Christelle	Chef d'équipe		
EL HAFID Iptissame	Cadre informatique		
ERTEO Yvonne	Cadre gestionnaire Conseil Assurance Maladie		
FAROUX Alain	Intégrateur d'application		
FEODOSSIEFF Cyril	Technicien Après - Vente		
FLEISCH Jeremy	Laveur de Vitres		
GASSIN Pierre	Retraité		
GONZALEZ Georges	Chef d'équipe		
GRAFF Jean - Michel	Conducteur Receveur		
GREGGIO Virginie	Responsable atelier		
GUILLAUMIN Christophe	Moniteur d'atelier		
GUY Gilles	Informaticien		
HALI Karim	Conducteur receveur		
JOURNO Danièle	Employée Qualifiée		
JOUTEUX Stéphane	Ingénieur		
KERLOC'H Serge	Ingénieur Réseaux		
LAMBERT Jean	Retraité		
LECOMPTE Christelle	Technicien		
LEMONNIER Isabelle	Conductrice de transports en commun		
LOUNIS Idir	Conducteur receveur		
MOUANFOULOU Valentin	Retraité		
PERRON Natacha	Employée commerciale		
PETIT Céline	Éducatrice Spécialisée		
PICARD Clotaire	Mécanicien		
PITOCCHI Gérard	Mécanicien		
RICCI Jean Marc	Conducteur receveur		
ROTTA Sandrine	Personnel		
SAINT MAXENT Christophe	Agent technique de production		
SASSI Adel	Agent de sécurité mobile		
SIMONE Evelyne	Psychologue		
SORMANI Éric	Conducteur receveur		
TAISNE David	Adjoint Directeur technique		
TROVATO PICARDI Gian Carlo	Affréteur		

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
VEYS Julietta	Hôtesse d'accueil	UD CGT 06	UD CGT 06 34 Bd Jean Jaurès 06300 NICE ☎ 04 92 47 71 10
WARTEL Raymonde	Retraitée		
ZEMZEMI Adel	Conducteur receveur		
ZERDOUN Yolande	Assistante Gestion		
AMBROSIO Frédéric	Opérateur en raffinerie	UL CGT Martigues	UL Martigues Maison des Syndicats Allées Benoît Franchon 13500 MARTIGUES ☎ 04 42 42 10 27
BIANCHI Emmanuel	Informaticien		
BARRIER Rémi	Opérateur	UL CGT Gardanne	UL Gardanne Immeuble les Ombrages Rue Jules Ferry 13120 GARDANNE ☎ 04 42 58 40 41
BJAOUI Atef	Délégué commercial		
FARRANDO Georges	Opérateur de maintenance		
GILLY Eugène	Responsable de collectivité		
GRISTI Frédéric	Conducteur VL		
LOZANO Patricia	Secrétaire – Responsable DLAJ		
MORET Yann	Cuisinier		
BAZZALI Rémy	Technicien d'atelier aéronautique	UL CGT Vitrolles	UL Vitrolles Centre Urbain les Ombrages BP 92 13743 VITROLLES ☎ 04 42 89 61 40
MOKRANI Christophe	Employé commercial		
D'AMATO Franck	Régulateur	UL CGT Marseille Quartier Nord	UL Quartier Nord 20, rue de Lyon 13015 MARSEILLE ☎ 04 91 62 57 87
GARDON Jean-Roch	Employé	UL CGT Marseille La Rose	UL La Rose 152, avenue de la Rose 13013 MARSEILLE ☎ 04 91 61 35 28
QUINTIN Linda	Conducteur receveur		
SANTIAGO Joseph	Conducteur receveur		
VINCENT Benoît	Responsable qualité		
GIRARD Johanne	Travailleur social	UL CGT Huveaune	UL Huveaune 263, avenue de St Marcel 13011 MARSEILLE ☎ 09 50 93 41 93
KALMAZO Saïd	Chauffeur		
LAFONT Muriel	Employée		
MATINA Rosario	Fonctionnaire		
LARAOUI Farid	Régulateur	UL CGT Marseille Sud	UL Marseille Sud 17, rue Revoil 13009 MARSEILLE ☎ 04 91 40 15 77
BENSAID AOUEL Abdelmajid	Manager Mac Donald's	UL CGT Marseille Centre	UL Centre 55, rue St Ferréol 13001 MARSEILLE ☎ 04 91 33 38 60
PAUGET Patrice	Assistant service social		
BAS Andrée	Retraitée	UL CGT Tarascon	UL Tarascon 34, rue Blanqui 13150 TARASCON ☎ 04 90 91 11 76
BIRRITERI Marianne	Comptable	UL CGT Arles	UL Arles 3, rue Parmentier 13200 ARLES ☎ 04 90 96 50 27
DEVITO Christian	Employé logistique		
DIEUMEGARD Natacha	Employée SAV		
RISSELIN Guylène	Chauffeur de car		
CANCELLATA Pascal	Assistant administratif	UL CGT Marseille Timone	UL Timone 9, rue Julia 13005 MARSEILLE ☎ 04 91 78 23 69
DELIPERI Franck	Walman		
VRILLET Claude	Retraité	UL CGT Aubagne	UL Aubagne Cours Beaumont

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
			13400 AUBAGNE ☐ 04 42 70 01 55
BILLOIR Thierry	Magasinier Cariste	UD CGT 83 ☐ 04 94 18 94 50	Rés. Le Corinthe Entrée 3 44, avenue Stéphane Hessel 83500 LA SEYNE SUR MER
BOYER Valérie	Employée Libre Service		Le Micocouliers B - Rue Paul Cézanne 83160-LA VALETTE DU VAR
BURNICHON Christophe	Conseiller expert en Assurances		Résidence Les Magnolias 203 Rue Henri Bosco - 83600 FREJUS
CAMILLERI Joël	Ouvrier d'Etat		216 Boulevard Philippe Ripert 83200 TOULON
CAPOT Patrick	Cessation d'activité		Immeuble Le Langevin Bât 3 - Rue du Sous- Marin La Minerve 83200 TOULON
FETHI Khamel	Educateur		46 Rue Arthur Rimbaud 83500 LASEYNESUR MER
GARNIER Richard	Salarié		233 Chemin de la Majaurane 83200 TOULON
GOMMERAIS Alain	Retraité		236 Rue Ernest Renan - Le Mourillon - 83000 TOULON
IVARS Charles	Retraité		836 Boulevard des Armaris - Les Tournesols - 83100 TOULON
JARRE Bernard	Retraité		291 Avenue Francis Garnier 83000 TOULON
MULLER Nicole	Salariée Nettoyage		8 Rue Mozart - 83190 OLLIOULES
TROUCHET Laurent	Pyrotechnicien		Avenue Ampère - Impasse des Pins Résidence Les Vignes 83100 TOULON
ARIES Franck	Ingénieur	UD CGT 84 ☐ 04 90 80 67 27	41, rue Banasterie – 84000 AVIGNON ☐ 06 80 54 83 95
BELTRAMELLI Corinne	Vendeuse		UD CGT 84 – 1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON
BLANC Denis	Professeur		65, allée des Terre La Tapy 84170 MONTEUX ☐06 81 89 52 47
DUVNJAK Laurent			18, La Roque d'Acier 30390 ARAMON
EPERT Alain			701, chemin de Venasque 84380 MAZAN
GIBAUDAN Nicolas			St Augustin – Quartier Genestière 84190 SUZETTE
LAPOIRIE Thierry			1, rue de l'Anguille 84800 ISLE SUR SORGUES
LEGROS HANS Nelly			13 Lot. Claron – 84820 VISAN
ROUX MAZUR Séverine			Rés. L'Embellie – Appt 2 26110 ST MAURICE SUR EYGUES
SPINARDI Denis	Retraité		13, avenue Alphonse Daudet Rés. les Pervenches – Bât B 84130 LE PONTET
TABANOUS Laurent	Secrétaire Syndicat Mines Energies		33, chemin des Confines 84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
TESIO David			750, route d'Avignon

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
			84450 ST SATURNIN LES AVIGNON
ZITOUNI Houcine	Privé d'emploi		UD CGT 84 - 1, rue Ledru Rollin 84000 AVIGNON
DJOUNER Azedine	Electricien Formateur	UD CGT 84 ☐ 04 90 80 67 27	11 Clos Sainte Catherine 84700 SORGUES ☐ 06 66 61 62 63
RAMBAUD Aimé	Privé d'emploi	UL CGT 84	Union Locale CGT Bollène Avenue Maréchal Leclerc 84500 BOLLENE ☐ 04 90 40 09 34

– Union Régionale UNSA PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BULUT Moussa	Conducteur receveur	UNSA 06	2, boulevard Henri Sappia 06100 NICE
CAZZULINI Jérôme	Conducteur receveur		14, avenue d'Anvers - 06000 NICE
DELIRE Pascal	Rédacteur principal		466, avenue Saint Hubert 06700 SAINT LAURENT DU VAR
ANDUJAR Vincent	Employé commercial	UNSA 13	15, rue Diego Brosset - 13200 ARLES ☐ 06 51 92 35 06
BARBARIE Olivier	Employé Libre- service		15, rue Henri Barrelet Rés. Le Concorde – Bât B 13700 MARIGNANE ☐ 06 11 09 75 64
DESIDERI Paul	Praticien Conseil		37, bd Jean Baudin 13006 MARSEILLE ☐ 04 84 52 43 45
PEYTAVIN DE GARAM Thierry	Responsable Commercial		66, bd Perier 13008 MARSEILLE ☐ 06 14 96 35 14
PENEZ Florence	Déléguée Médicale	UNSA 83	687, bd Chavarognes 83340 LE LUC ☐ 06 10 85 87 31
GIRON GUIENNET Marie-Yvonne	Déléguée Médicale	UNSA 84	132, rue Résini 84120 PERTUIS

– Union Syndicale SOLIDAIRES PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
AMITRANO Alexandre	Facteur	SUD APT 13	BP 90055 13202 MARSEILLE Cedex 02
BOUKHALFA Gilles	Facteur		
GARAGNON Jean-Paul	Retraité	Solidaires 13	29, bd Longchamp 13001MARSEILLE

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALTMAYER Thierry	En recherche d'emploi	SUD Solidaires Route	BP 60027 84202 CARPENTRAS Cedex
BASSO Sandra	Educatrice spécialisée	SUD SANTE SOCIAUX 06	28, rue Giacobbi 06300 NICE
BONET Christian	Chef de service gestion		06 72 58 78 33
COQUISART Laurent	Moniteur éducateur		06 60 34 06 37
BOUCHET Stéphane	Surveillant brigadier	Solidaires Justice 84	79, avenue Monclar 84000 AVIGNON
LESCHIERA Jean-Marc	Employé de bureau	SUD CAM 84	4, rue des Frères Brian 84000 AVIGNON

- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Alpes-Méditerranée – UIMM PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DELLAMONICA Virginie	Secrétaire générale	UIMM PACA	65, avenue Jules Cantini Tour Méditerranée 13298 MARSEILLE Cedex 20 ☎ 04 91 80 91 48
REDONDO Tomas	Secrétaire général	UIMM Vaucluse	60, chemin de Fontanille Site Agroparc BP 11512 84916 AVIGNON Cedex 9 ☎ 04 90 13 11 77

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône – FDSEA 13

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BLOUET Anabelle	Juriste	FDSEA 13	Maison des Agriculteurs 22, avenue Henri Pontier 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1 ☎ 04 42 99 08 10

- Confédération des PME PACA – CPME PACA

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DEMAREST Bruno	DRH	CPME PACA	Acticentré Allée des Informaticiens BP 30290 13798 AIX EN PROVENCE Cedex 3 ☎ 04 42 59 59 23

- Coordination Nationale Des Indépendants – LA CNDI

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALLOUCHE Marc		La CNDI	2, avenue Jean Delattre de Tassigny 06400 CANNES ☎ 04 93 20 18 30
FURTER Etienne	Gérant de société		« Les Pommiers » 2969, chemin du Repenti 83340 LE LUC EN PROVENCE ☎ 04 94 60 89 45
GUYOT Michel	Retraité		15, place Alphonse Canovas 13015 MARSEILLE ☎ 04 91 72 41 97
THIERRY Jean-Luc	Chef d'entreprise		22, bd de Rougemont 13012 MARSEILLE ☎ 06 77 45 97 60

ARTICLE 2

La liste des défenseurs syndicaux est révisée tous les quatre ans. Elle peut être modifiée à tout moment si nécessaire, par ajout ou retrait.

ARTICLE 3

L'arrêté du 18 octobre 2016 complétant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région Provence Alpes Côte-d'Azur est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, fixée au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 mai 2017

Signé

Stéphane BOUILLON